

A / Monsieur TAHAR Imed Eddine
Architecte Agréé, Inscrit au Tableau National N° 22543/02/18L
Village Agricole N° 70 Hamis – Bouzghaia
Wilaya de Chlef

Objet : 02^{ème} Mise en Demeure.

Projet : LOT N° 01 « Réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre d'étude installations chaudière et chauffage central au niveau de complexe téléphonique Ain-Defla ».

Contrat N° : 33/2021 Du 13/10/2021.

Bon de Commande N° : 210237 Du 22/11/2021.

ODS de démarrage N° : 02/SDFS/DPM/2023 Du 08/02/2023 (Suivi des Travaux)

1er Mise en Demeure sous référence DOT.44/SDFS/DPM/SMG/ 021 /2023, du 15/02/2023.

Monsieur

Le 08/02/2023, vous avez accusé l'ODS de démarrage des travaux N°02/SDFS/DPM/2023, relatif à la réalisation du projet portant les prestations de maîtrise d'œuvre de suivi des travaux d'aménagement de complexe téléphonique AIN-DEFLA y compris l'installation de la chaudière et le chauffage central, Or, nous avons noté votre absence ainsi que votre représentant sur chantier depuis le 09/02/2023.

Une 1ère lettre de mise en demeure datée du 15 février 2023, vous a été adressé par laquelle nous avons demandé de prendre toutes les mesures nécessaires dès la réception de cette lettre afin d'exécuter vos engagements contractuels.

Et depuis, nous vous appelons par téléphone tous les jours sans aucune réponse, en plus de votre absence continue du chantier jusqu'à aujourd'hui sans aucun argument.

Votre comportement injustifié a affecté le projet dans son ensemble, nous faisons actuellement l'évaluation nécessaire et nous vous fournirons les résultats ultérieurement.

A cet effet, je vous mets en demeure pour la deuxième fois, dans un délai de 24h, pour prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'entamer les prestations conformément aux clauses contractuelles (Articles 03, 04, 23 du CPS & Articles 03, 04, 05 du CPT), faute de quoi, je me verrai obligé de prendre les mesures contractuelles réglementaires nécessaires.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

